

## **Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse aux institutions de Bretton Woods**

du 4 octobre 1991

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'article 8 de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 15 mai 1991<sup>1)</sup>,  
*arrête:*

### **Article premier** Adhésion

<sup>1</sup> L'adhésion de la Suisse au Fonds monétaire international, à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à l'Association internationale de développement, et à la Société financière internationale, (connues sous le nom d'institutions de Bretton Woods), est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est habilité à exécuter les formalités d'adhésion aux organisations internationales citées au 1<sup>er</sup> alinéa.

### **Art. 2** Référendum applicable aux traités internationaux

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif applicable aux traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale (art. 89, 3<sup>e</sup> al., let. b, cst.).

Conseil des Etats, 4 octobre 1991

Le président: Hänsenberger

La secrétaire: Huber

Conseil national, 4 octobre 1991

Le président: Bremi

Le secrétaire: Anliker

Date de publication: 15 octobre 1991<sup>2)</sup>

Délai d'opposition: 13 janvier 1992

34480

<sup>1)</sup> FF 1991 II 1121

<sup>2)</sup> FF 1991 III 1569

## **Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse aux institutions de Bretton Woods du 4 octobre 1991**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.10.1991
Date	
Data	
Seite	1569-1569
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 725

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.